



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 26/03/2025

ID : 026-212600886-20250324-DELIB2025_16-DE



Publié sur le site internet le 26 mars 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025.16 Séance du 24 mars 2025

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 24 mars 2025 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 18 mars 2025 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaients présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à M. Pascal BERRANGER, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Laurence THON à M. Claude VOSSEY, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY à M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE à Mme Marina THON, Mme Mélanie PALCOUX à Mme Céline LOPEZ, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET à M. Éric SAULLE.

Excusés : M. Roger-Pierre ROLLAND, Mme Caroline BILLION-REY.

Conseillers municipaux présents : 18

M. Jean-Michel SARZIER a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Rapport Social Unique 2023

Rapporteur : Nathalie ZAMMIT

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique substitue aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques ; à savoir le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1er janvier 2021.

Le bilan social, le rapport égalité femme/homme et le rapport sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de CHATUZANGE LE GOUBET sont regroupés dans un seul document : le Rapport Social Unique. Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune.

Madame le rapporteur présente à l'assemblée délibérante le Rapport Social Unique 2023. La présentation du RSU 2023 a donné lieu à un débat en comité social territorial qui a émis un avis favorable le 19 février 2025. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023.

Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des femmes et des hommes et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,
- de répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.),
- d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021,
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente,
- et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (plan de formation, etc.).

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20250324-DELIB2025_

Conseil Municipal du 24 mars 2025

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 février 2025,

Entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Rapport Social Unique 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

